

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2024

ABROGATION DE LA RETRAITE À 64 ANS - (N° 613)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 402

présenté par

M. Mendes, Mme Bergé, M. Bothorel, M. Labaronne, Mme Pouzyreff, M. Maillard, Mme Lebec,
Mme Le Nabour, M. Midy, Mme Miller et Mme Thevenot

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Au début du premier alinéa du II de l'article L. 111-2-1 du code de la sécurité sociale, est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « La Nation affirme également l'impératif de soutenabilité économique et d'équilibre financier du système de retraite ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon le rapport le plus récent du conseil d'orientation des retraites (COR) publié en juin 2024, notre système de retraites devrait être déficitaire jusqu'à l'horizon 2070.

Ainsi, à l'horizon 2030, le déficit du système devrait s'élever à 0,4% du produit intérieur brut (PIB), soit -5,8 milliards d'euros ; et à 0,8% du PIB en 2070.

Ce constat insatisfaisant démontre la nécessité d'entreprendre davantage de réformes, non seulement du système de retraites, mais encore de l'ensemble des politiques publiques ayant un impact sur le bon fonctionnement de celui-ci, à commencer par celles relatives à l'emploi (régime de l'assurance chômage, réduction du coût du travail, etc...).

À l'inverse, toute mesure de nature à amputer les ressources du système de retraite, à l'instar de celles proposées par la présente proposition de loi du groupe La France Insoumise, sont à proscrire, en ce qu'elles conduiront fatalement à la faillite du système de retraites français, privant ainsi les générations futures des droits dont ont profité celles et ceux qui les ont précédés.

Cet amendement s'inscrit ainsi dans cette logique de gestion pérenne et vertueuse de notre système de retraite par répartition.